



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 JANVIER 2023**

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois,

**Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

**Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL** : 17 janvier 2023.

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BOUCHONNEAU Romain, BROSSAULT Serge, COCHERIE Daniel, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, GUÉRIN Florence, GUIBOREL Catherine, LE BALC'H Hubert, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIÉ Éric, PICOT Sonia.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame BOIVIN Sabrina, Monsieur CADIEU Jean-Paul (procuration à Monsieur COCHERIE Daniel), Monsieur COCONNIER Vincent (procuration à Madame DEVILLE Danielle), Monsieur DAVID Bertrand (procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy), Madame JOUALLAND Estelle, Madame LEBLANC Marie-Christine (procuration à Madame BODIN Lucie).

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

**SECRÉTAIRE** : Madame AVERLAND-SCHMITT Christelle.

**Nombre de Conseillers** :

- . en exercice : 25
- . présent(s) ou représenté(s) : 21
- . absent(s) et non représenté(s) : 4

## SOMMAIRE

<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2022</b>	<b>4</b>
<b>1/2023 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>4</b>
<b>2/2023 - FUTURE MÉDIATHÈQUE</b>	<b>4</b>
<i>Demande de subvention pour l'acquisition de documents</i>	
<b>3/2023 - FUTURE MÉDIATHÈQUE</b>	<b>6</b>
<i>Demande de subvention pour l'équipement informatique</i>	
<b>4/2023 - ESPACES MULTISPORTS TYPE CITY STADES</b>	<b>7</b>
<i>Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)</i>	
<b>5/2023 - COMPLEXE SPORTIF DU PRIEURÉ</b>	<b>7</b>
<i>Réhabilitation par déconstruction et reconstruction de la Halle Fayelle</i>	
<i>Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)</i>	
<b>6/2023 - GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE</b>	<b>8</b>
<i>Extension du bâtiment</i>	
<i>Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)</i>	
<b>7/2023 - GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE</b>	<b>9</b>
<i>Extension et rénovation énergétique - Validation de la phase Avant-Projet Définitif</i>	
<b>8/2023 - RÉHABILITATION D'UNE GRANGE EN SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE</b>	<b>10</b>
<i>Avenants aux marchés de travaux</i>	
<b>9/2023 - ALLÉE DES TAMARIS - SCCV LES OCÉANIDES – CAP ACCESSION</b>	<b>11</b>
<i>Travaux de construction de 13 logements PSLA – Garantie d'emprunt</i>	
<b>10/2023 - ALLÉE DU VENT D'AUTAN - AIRE DE CAMPING-CAR</b>	<b>12</b>
<i>Création d'un tarif</i>	
<b>11/2023 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES</b>	<b>13</b>
<i>Versement de subventions au titre des cantines scolaires des écoles privées</i>	
<b>12/2023 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES</b>	<b>13</b>
<i>Versement de subventions pour les classes de découverte</i>	
<b>13/2023 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES</b>	<b>14</b>
<i>Versement de subventions pour les fournitures scolaires et les frais d'activités « piscine »</i>	
<b>14/2023 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES</b>	<b>16</b>
<i>Versement de subventions pour les spectacles de Noël</i>	
<b>15/2023 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES</b>	<b>16</b>
<i>Versement de subventions pour l'achat de livres</i>	

<b><u>16/2023 - TARIFS DE RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL, DES STAGIAIRES, DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DES PERSONNES EXTÈRIEURES</u></b>	<b><u>17</u></b>
<b><u>17/2023 - HABILITATION DONNÉE AU CDG 35 POUR SOUSCRIRE DES CONTRATS D'ASSURANCES STATUTAIRES POUR LA COLLECTIVITÉ</u></b>	<b><u>18</u></b>
<b><u>18/2023 - MAISON POUR TOUS</u></b>	<b><u>19</u></b>
<i>Convention de mise à disposition de locaux pour la Mission Locale des Jeunes du Pays de Vitré</i>	
<b><u>19/2023 - 16 RUE LAVOISIER</u></b>	<b><u>20</u></b>
<i>Convention de mise à disposition de locaux pour l'Association Entraide du Pays de Châteaubourg</i>	
<b><u>20/2023 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u></b>	<b><u>21</u></b>

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2022

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a approuvé le procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

### 1/2023 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2020/62 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a pris acte du compte-rendu des décisions prises par **Monsieur Teddy RÉGNIER**, en sa qualité de Maire :

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
05/01/2023	01/2023	Bon de commande Bibliothèque achat de livres 1er semestre UN LIVRE SUR L'ÉTAGÈRE - 4 500 € TTC
05/01/2023	02/2023	Bon de commande Bibliothèque annuel achat de BD LE FAILLER - 3 000 € TTC
06/01/2023	03/2023	Devis Future médiathèque - Automates et portique RFID - BIBLIOTHECA - 14 190 € HT soit 17 028 € TTC

## CULTURE

### 2/2023 - FUTURE MÉDIATHÈQUE

***Demande de subvention pour l'acquisition de documents***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

La commune de Châteaubourg va ouvrir courant 2023 une médiathèque dans son centre-ville : un lieu ouvert à tous, un lieu pour se rencontrer, pour apprendre, pour se former, pour jouer, pour expérimenter, pour créer. Cet équipement reflète tout à fait l'implication de la Ville dans le domaine de la culture et du lien social.

4/22

10/02/2023 16:39

L'objectif de la médiathèque est également de s'ouvrir à un public plus large et de développer de nouvelles pratiques. En effet, en dehors des missions essentielles que sont le prêt et la consultation d'ouvrages, la structure sera fortement ouverte sur les nouvelles pratiques sociétales et culturelles avec une prise en compte forte du contexte local.

Elle s'articulera autour de 3 axes essentiels affirmés par la Ville :

- Un axe « lieu de vie »,
- Un axe numérique,
- Un axe culturel et artistique,
- Et une attention renforcée à l'accessibilité pour tous.

Elle s'inscrit dans un projet plus global de réseau intercommunal de bibliothèques. La nouvelle médiathèque se situera près de la gare, Place de Verdun, un site stratégique au cœur de la Ville.

La présente opération concerne les acquisitions de documents tous supports : l'ouverture de la nouvelle médiathèque s'accompagnera d'une augmentation et d'un renouvellement important des collections afin de compléter des fonds lacunaires et de proposer une collection attrayante pour le public.

Le budget prévisionnel total est de 10 000 euros TTC :

- Documents imprimés (*livres tout public, presse*)
- Documents multimédias : jeux vidéo, DVD, CD
- Documents dématérialisés : jeux vidéo (*abonnement pour console*), presse en ligne

Le plan de financement prévisionnel est établi à ce jour de la manière suivante :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Documents tous supports	<b>9 395,70 €</b>	Autofinancement (65%)	<b>6 106,75 €</b>
		DRAC (35%)	<b>3 288,25 €</b>
<b>TOTAL = 9 395,00 euros</b>		<b>TOTAL = 9 395,00 euros</b>	

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 6 janvier 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 3 288 euros HT au titre de la DGD Bibliothèques pour l'acquisition de documents ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **3/2023 - FUTURE MÉDIATHÈQUE**

#### ***Demande de subvention pour l'équipement informatique***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

La commune de Châteaubourg va ouvrir courant 2023 une médiathèque dans son centre-ville : un lieu ouvert à tous, un lieu pour se rencontrer, pour apprendre, pour se former, pour jouer, pour expérimenter, pour créer. Cet équipement reflète tout à fait l'implication de la Ville dans le domaine de la culture et du lien social.

L'objectif de la médiathèque est également de s'ouvrir à un public plus large et de développer de nouvelles pratiques. En effet, en dehors des missions essentielles que sont le prêt et la consultation d'ouvrages, la structure sera fortement ouverte sur les nouvelles pratiques sociétales et culturelles avec une prise en compte forte du contexte local.

Elle s'articulera autour de 3 axes essentiels affirmés par la Ville :

- Un axe « lieu de vie »,
- Un axe numérique,
- Un axe culturel et artistique,
- Et une attention renforcée à l'accessibilité pour tous.

Elle s'inscrit dans un réseau intercommunal de bibliothèques. La nouvelle médiathèque se situera près de la gare, Place de Verdun, un site stratégique au cœur de la ville.

La présente opération concerne l'achat d'équipements informatiques : afin de permettre un bon fonctionnement du service, la médiathèque devra renouveler ou acquérir un certain nombre de matériel à destination du public et des professionnels.

L'enveloppe financière se situera autour de 33 000 euros HT :

- Postes informatiques publics et professionnels, périphériques, téléphonie ;
- Matériel pour salon numérique et musique, salon jeux vidéo, espace d'animation et d'atelier informatique ;
- Matériel pour l'accessibilité handicap.

Le plan de financement prévisionnel est établi à ce jour de la manière suivante :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Équipements informatiques	<b>33 000,00 €</b>	Autofinancement (60%)	<b>19 800 €</b>
		DRAC (40%)	<b>13 200 €</b>
<b>TOTAL = 33 000,00 euros</b>		<b>TOTAL = 33 000,00 euros</b>	

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 6 janvier 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 13 200 euros HT au titre de la DGD Bibliothèques pour l'équipement informatique ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## AMÉNAGEMENT

### **4/2023 - ESPACES MULTISPORTS TYPE CITY STADES**

#### ***Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)***

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Kévin RIOUAL

Dans le cadre de la réalisation de deux terrains multisports type city stade sur notre territoire (*Broons-sur-Vilaine et St Melaine*), la Commune est susceptible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, plafonné à 700 000 euros HT.

La création de ces nouveaux équipements sportifs rentre dans la catégorie d'opération 10/ Équipements sportifs, et a pour objectif de contribuer au développement du sport scolaire et périscolaire, puisqu'ils ont vocation à être largement utilisés pour les établissements scolaires et de garde d'enfants situés à proximité (*Collège Pierre-Olivier Malherbe, Maison de l'Enfance, École du Plessis*).

Le financement prévisionnel de la dépense hors taxes pourrait s'établir comme suit :

Dépenses		Recettes		
Construction	130 000,00 €	DETR	30,00 %	39 000,00 €
		CDST*	34,62 %	45 000,00 €
		Fonds propres	35,38 %	46 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>130 000,00 €</b>

\*CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 39 000 euros au titre de la DETR ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **5/2023 - COMPLEXE SPORTIF DU PRIEURÉ**

#### ***Réhabilitation par déconstruction et reconstruction de la Halle Fayelle***

#### ***Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)***

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Noémie PÉTREL

Dans le cadre du projet de déconstruction de la Halle Fayelle et de la reconstruction d'une salle de sport au Complexe sportif du Prieuré, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, plafonné à 700 000 euros HT.

Ce projet rentre dans la catégorie d'opération 10/ Equipements sportifs, et a pour objectif de contribuer au développement du sport scolaire et périscolaire, de par sa proximité avec le collège Saint-Joseph et l'école Charles de Gaulle, mais également de limiter les consommations énergétiques et l'émission de gaz à effet de serre du bâtiment.

Le financement prévisionnel de la dépense hors taxes pourrait s'établir comme suit :

Dépenses		Recettes		
Construction	2 869 200,00 €	DETR	7,32 %	210 000,00 €
		Agence Nationale du Sport	17,43 %	499 999,00 €
		Fonds propres	75,25 %	2 159 201,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>2 869 200,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 869 200,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 210 000 euros au titre de la DETR ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **6/2023 - GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE**

### ***Extension du bâtiment***

### ***Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)***

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Noémie PÉTREL

Dans le cadre du projet d'extension de l'école Charles de Gaulle, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, plafonné à 700 000 euros HT.

Ce projet rentre dans la catégorie d'opération 1/A – Bâtiments scolaires publics et a pour objectif de créer un nouveau bâtiment dédié aux classes maternelles, qui soit sobre d'un point de vue consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre.

Le financement prévisionnel de la dépense hors taxes pourrait s'établir comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Construction	2 285 000,00 €	DETR	7,24 %	210 000,00 €
		Fonds propres	92,76 %	2 075 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>2 285 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 285 000,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 210 000 euros au titre de la DETR ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## TRAVAUX

### **7/2023 - GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE**

#### ***Extension et rénovation énergétique - Validation de la phase Avant-Projet Définitif***

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du *25 mai 2021* approuvant le choix du maître d'œuvre pour l'extension et la rénovation énergétique de l'école Charles de Gaulle à Châteaubourg ;

VU la délibération en date du *21 mars 2022* affermissant la tranche optionnelle comprenant :

- Missions de base de maîtrise d'œuvre ;
- Missions complémentaires : Système Sécurité Incendie (SSI), Synthèse (SYN), Calcul énergétique de l'existant (RT existant) et Analyse du Cycle de Vie du bâtiment (ACV).

CONSIDÉRANT que le projet se fera en deux phases :

- Une première phase d'extension, pour déplacement de 6 classes de maternelles pour un montant de travaux estimé à 2 285 000 euros hors taxes.
- Une deuxième phase de rénovation énergétique de l'existant pour un montant de travaux estimé à 617 000 euros hors taxes.

CONSIDÉRANT le montant prévisionnel des travaux en phase APD estimé à 2 902 000 euros HT (*valeur décembre 2022*).

CONSIDÉRANT que l'augmentation du montant des travaux est principalement liée à l'augmentation du coût des matériaux.

La rémunération proposée au groupement de maîtrise d'œuvre est la suivante :

- Mission de diagnostic : 8 630 euros
- Taux de rémunération – mission de base : 6,32 %
- Forfait de rémunération – mission de base : 183 520 euros HT
- Forfait de rémunération – missions complémentaires : 18 500 euros HT

Soit une rémunération globale de 210 650 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de valider la phase d'avant-projet définitif pour un montant prévisionnel de travaux de 2 902 000 euros HT (*valeur décembre 2022*) ;

. de valider la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant de 210 650 euros HT comprenant la mission de base et les missions complémentaires.

## **8/2023 - RÉHABILITATION D'UNE GRANGE EN SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE**

### ***Avenants aux marchés de travaux***

**Rapporteur** : Serge BROSSAULT

**Rédacteur** : Noémie PÉTREL

VU les délibérations en date du *24 mai 2022* et du *21 juin 2022* attribuant les marchés de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne grange en salle associative et culturelle ;

VU le montant de travaux initial global de 236 658,16 euros HT.

CONSIDÉRANT les difficultés d'approvisionnement en matériaux dans le secteur du bâtiment tous corps d'état confondus, le démarrage du chantier à dû être repoussé. Le délai du chantier doit être prolongé jusqu'au *30 juin 2023* ;

CONSIDÉRANT les demandes supplémentaires de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage impliquant des avenants en plus-value et moins-value ;

Travaux							
Lot	Entreprise	Base marché HT	Avenant 1	Avenant 2		Montant Total HT	Taux de tolérance
Lot 01 - DEMOLITION, GROS ŒUVRE, VRD	SARL RIMASSON	51 037,04 €	X	-1 040,20 €	Reprise boîte de branchement, enduit chaux, dépose plancher bois, nettoyage stock Reprise et fourniture linteaux	49 996,84 €	-2,04%
Lot 02 - ENDUITS	SARL BLANDIN	13 532,26 €	X			13 532,26 €	0,00%
Lot 03 - CHARPENTE BOIS	SARL TOURNEUX	38 117,82 €	X	3 941,10 €	Contre-chevronnage	42 058,92 €	10,34%
Lot 04 - COUVERTURE	SARL TOURNEUX	13 494,33 €	X			13 494,33 €	0,00%
Lot 05 - MENUISERIES EXTERIEURES	SARL RENOUX	9 285,00 €	X			9 285,00 €	0,00%
Lot 06 - ISOLATION, CLOISON, DOUBLAGE	SAS VEILLE	39 234,75 €	X			39 234,75 €	0,00%
Lot 07 - MENUISERIES INTERIEURES	RENOUX MENUISERIES	32 294,50 €	X			32 294,50 €	0,00%
Lot 08 - ELECTRICITE, VENTILATION, CHAUFFAGE	SARL GENEVE	20 401,93 €	X			20 401,93 €	0,00%
Lot 09 - PLOMBERIE	SARL GENEVE	4 046,62 €	X	668,57 €	Ajout d'un vidoir	4 715,19 €	16,52%
Lot 10 - SOLS, FAIENCE	SAS COREFI	7 395,68 €	X			7 395,68 €	0,00%
Lot 11 - PEINTURE, REVETEMENT DE MUR	DPS OUEST	7 487,96 €	X			7 487,96 €	0,00%
<b>Sous-total travaux</b>		<b>236 327,89 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 569,47 €</b>		<b>239 897,36 €</b>	<b>1,51%</b>

*X = avenants de prolongation de délais*

Le nouveau montant global des travaux est de 239 897,36 euros HT soit un écart de 1,51 % par rapport au montant initial.

VU l'avis favorable de la commission MAPA du *11 janvier 2023* ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider la prolongation de délais ;
- . de valider les nouveaux montants de marchés de travaux et le montant global des travaux ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme Aude de la VERGNE demande si la visibilité des éléments de la charpente sera conservée.  
⇒ M. le Maire répond que l'isolation ne permettra pas de garder toutes les poutres apparentes.

M. Éric PERCHAIS demande quand seront terminés les travaux.

⇒ M. le Maire répond qu'ils seront finis en juin 2023.

## FINANCES

### **9/2023 - ALLÉE DES TAMARIS - SCCV LES OCÉANIDES – CAP ACCESSION**

#### ***Travaux de construction de 13 logements PSLA – Garantie d'emprunt***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la proposition de financement en annexe signée entre SCCV Les Océanides- CAP Accession, ci-après l'Emprunteur et l'établissement financier Caisse d'Épargne ;

Le Conseil Municipal, après étude en conseil privé du *10 janvier 2023*, décide à l'unanimité :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Châteaubourg accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PSLA d'un montant total de 2 182 251,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges prévues dans les conditions suivantes :

Durée totale : 7 ans maximum

Versement des fonds : 2 ans maximum

Périodicité : Trimestrielle

Taux d'intérêt : Taux fixe de 4,06 %

Amortissement du capital : remboursement in fine

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Conditions particulières : Possibilité de remboursements anticipés sans indemnités

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **10/2023 - ALLÉE DU VENT D'AUTAN - AIRE DE CAMPING-CAR**

### ***Création d'un tarif***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

Une aire de camping-car a été installée en 2022, allée du Vent d'Autan, afin de faciliter l'accès et le stationnement de ces véhicules.

Dans la mesure où la démarche est de favoriser le développement touristique de la commune, cette aire de camping-car est actuellement gratuite toute l'année.

Force est de constater que cette dernière est parfois utilisée pour des durées plus longues que de simples passages touristiques notamment par des travailleurs ne trouvant pas de logement.

Dans ce cadre, afin de facturer au minimum la consommation des fluides, il est proposé d'instaurer une tarification à partir de 6 jours d'occupation.

Sur la base des coûts actuels et compte tenu des frais de gestion liés à la facturation, un tarif de 20 euros TTC par semaine et par véhicule est proposé à partir de 6 jours d'occupation.

Ce tarif comprend le stationnement avec la fourniture d'électricité, d'eau et la vidange des eaux usées.

Concernant les modalités de paiement, chaque semaine ou à leur départ, les occupants devront se rendre à la Maison pour Tous, afin de régler les droits d'occupation du domaine public, qui seront encaissés sur la régie de recettes « occupation du domaine public ».

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *10 janvier 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider la création d'un tarif pour toute utilisation de l'aire de camping-car à partir de 6 jours d'occupation ;
- . de fixer ce tarif à 20 euros TTC par véhicule et par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Mme Christelle AVERLAND-SCHMITT demande comment cela sera contrôlé.

⇒ M. le Maire répond que le policier municipal passera chaque semaine sur l'aire.

## **11/2023 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES**

### ***Versement de subventions au titre des cantines scolaires des écoles privées***

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Sarah BAZIN

Chaque année, le Conseil Municipal vote une subvention pour aider les écoles privées à faire face à leurs dépenses liées au service de cantine scolaire. Ce coût n'étant pas inclus dans le contrat d'association, il convient de voter une subvention spécifique. Depuis l'année scolaire 2021/2022, celle-ci est calculée sur la base d'une dotation individuelle appliquée au nombre réel de repas consommés par les demi-pensionnaires castelbourgeois des écoles privées.

Pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de la subvention par repas sur la base de 1,45 euro.

Il est également proposé le versement de cette subvention en quatre temps, sur la base d'un justificatif de nombre de repas consommés transmis par les écoles privées :

- Janvier,
- Avril,
- Juillet,
- Novembre.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 4 janvier 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le mode de versement de la subvention comme présenté ci-dessus ;
- . d'approuver cette subvention sur la base de 1,45 euros par repas et par élève castelbourgeois ; les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023, et à verser sur les comptes ouverts aux noms des O.G.E.C ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **12/2023 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES**

### ***Versement de subventions pour les classes de découverte***

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Sarah BAZIN

La commune accorde tous les ans une dotation individuelle aux écoles publiques et aux écoles privées pour leur permettre d'organiser les séjours des enfants en classes vertes, en classe de neige ou de mer ...

Pour 2023, la commission 4 propose le maintien de la base de dotation forfaitaire de 9,16 euros par élève fréquentant chaque école.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 4 janvier 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'attribuer cette subvention sur la base de 9,16 euros par élève soit :

Pour l'école maternelle et élémentaire publique de Gaulle :	Pour l'école maternelle et élémentaire publique du Plessis :
9,16 euros x 286 élèves	9,16 euros x 296 élèves
<b>Soit 2 619,76 €</b>	<b>Soit 2 711,36 €</b>
Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Joseph :	Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Melaine
9,16 euros x 255 élèves	9,16 euros x 109 élèves
<b>Soit 2 335,80 €</b>	<b>Soit 998,44 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 665,36 €</b>

La dépense en découlant sera réglée au compte des coopératives scolaires pour les écoles publiques et au nom des O.G.E.C. pour les écoles privées. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **13/2023 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES**

***Versement de subventions pour les fournitures scolaires et les frais d'activités « piscine »***

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Sarah BAZIN

#### **Fournitures scolaires**

Chaque année, la commune accorde aux écoles publiques une dotation individuelle pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Pour 2023, la commission 4 propose de définir le montant alloué au titre des crédits « fournitures scolaires » sur la base de 27,65 euros par élève, pour les écoles publiques.

Pour les écoles privées, les fournitures scolaires étant incluses à hauteur de 10 % dans les crédits du contrat d'association, il est proposé d'accorder une enveloppe correspondant à 90 % de la dotation de base accordée aux écoles publiques, soit une enveloppe individuelle de 24,89 euros.

#### **Frais d'activités « piscine »**

Concernant la prise en charge des frais d'activités « piscine » pour les établissements d'enseignement public, voici les crédits proposés par la commission 4 :

	Crédits piscine (6188)
École publique de Gaulle	6 000 €
École publique le Plessis	6 400 €

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 4 janvier 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'attribuer aux écoles publiques au titre des fournitures scolaires les crédits suivants :

CHARLES DE GAULLE		LE PLESSIS	
27,65 € x 286 élèves	7 907,90 €	27,65 € x 296 élèves	8 184,40 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>16 092,30 €</b>	

Les crédits sont inscrits à l'article 6067 du Budget Primitif de 2023. Les dépenses seront réglées sur facture, directement aux fournisseurs.

. d'attribuer aux écoles privées au titre des fournitures scolaires la subvention suivante :

SAINT-JOSEPH		SAINT-MELAINE	
24,89 € x 255 élèves	6 346,95 €	24,89 € x 109 élèves	2 713,01 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>9 059,96 €</b>	

Le versement de cette subvention aura lieu en quatre temps :

- Janvier (25 % du montant alloué en année N-1),
- Avril (25 %),
- Juillet (25 %),
- Novembre (solde de la subvention allouée).

Une vérification des crédits employés par les écoles privées aura lieu chaque mois, par l'envoi des factures comme pièces justificatives (les commandes doivent correspondre à des fournitures scolaires). Un ajustement du montant de la subvention totale 2023 pourra être réalisé en novembre, au moment du versement du solde de celle-ci.

. d'attribuer aux écoles publiques au titre des activités « piscine » les crédits suivants :

	Crédits piscine
École maternelle et élémentaire publique de Gaulle	6 000 €
École maternelle et élémentaire publique le Plessis	6 400 €

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **14/2023 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES**

### ***Versement de subventions pour les spectacles de Noël***

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Sarah BAZIN

La commune accorde chaque année une dotation aux écoles publiques et aux écoles privées afin de leur permettre d'organiser des spectacles de Noël.

Pour 2023, la commission 4 propose de maintenir une base de dotation individuelle de 4,16 euros par élève fréquentant chaque école.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 4 janvier 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'attribuer cette subvention sur la base de 4,16 euros par élève, soit :

<b>Pour l'école maternelle et élémentaire publique de Gaulle :</b>	<b>Pour l'école maternelle et élémentaire publique du Plessis :</b>
4,16 euros x 286 élèves	4,16 euros x 296 élèves
<b>Soit 1 189,76 €</b>	<b>Soit 1 231,36 €</b>
<b>Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Joseph :</b>	<b>Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Melaine</b>
4,16 euros x 255 élèves	4,16 euros x 109 élèves
<b>Soit 1 060,80 €</b>	<b>Soit 453,44 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL = 3 935,36 euros</b>	

La dépense en découlant sera réglée au compte des coopératives scolaires pour les écoles publiques et au nom des O.G.E.C. pour les écoles privées. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **15/2023 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES**

### ***Versement de subventions pour l'achat de livres***

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Sarah BAZIN

La commune attribue chaque année une subvention aux établissements d'enseignement public pour l'achat de livres à l'attention des élèves castelbourgeois de CE2, CM1 et CM2. En ce qui concerne les écoles privées, cette subvention est intégrée dans le forfait par élève calculé dans le cadre du contrat d'association.

Pour 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention sur la base de 11,05 euros par élève.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 4 janvier 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'attribuer cette subvention sur la base de 11,05 euros par élève castelbourgeois, scolarisé en CE2, CM1 ou CM2 dans l'une des deux écoles publiques de la Ville, soit :

Pour l'école élémentaire publique de Gaulle	Pour l'école élémentaire publique du Plessis
11,05 euros x 116 élèves	11,05 euros x 122 élèves
<b>Soit 1 281,80 euros</b>	<b>Soit 1 348,10 euros</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL = 2 629,90 euros</b>	

La dépense en découlant sera réglée au compte des coopératives scolaires des deux écoles publiques. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## RESSOURCES HUMAINES

### **16/2023 - TARIFS DE RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL, DES STAGIAIRES, DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DES PERSONNES EXTÉRIEURES**

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

Compte-tenu de la revalorisation du minimum garanti lié à l'avantage en nature pour les frais de repas des salariés en cantine (5,20 euros), il est proposé de réviser les tarifs de restauration dans les cantines municipales :

Personnes concernées	Prix antérieur	Prix à compter du 01/02/2023
Personnel des écoles et stagiaires, services civiques et AESH	2,50 €	2,60 €
Personnel enseignant et personnel de la mairie	5,60 €	5,60 €
Repas exceptionnel ( <i>personnes extérieures</i> )	7,30 €	7,30 €

Les tarifs de restauration seront soumis à délibération au début de chaque année civile.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du 10 janvier 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de valider les tarifs de restauration pour les personnes mentionnées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**17/2023 - HABILITATION DONNÉE AU CDG 35 POUR SOUSCRIRE DES CONTRATS D'ASSURANCES STATUTAIRES POUR LA COLLECTIVITÉ**

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Décret n°86-552 du *14 mars 1986* pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du *26 janvier 1984* modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les ordonnances 2015-899 du *23 juillet 2015* et décret 2016-360 du *25 mars 2016* relatifs aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de Châteaubourg de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

CONSIDÉRANT que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au *31 décembre 2023* et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 35, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Il est précisé que si, au terme de la consultation menée par le CDG 35, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Ville, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il convient d'habiliter le Président du CDG 35 à souscrire pour le compte de la Ville de Châteaubourg des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

- Décès,
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS),
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Ville de Châteaubourg une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du *1<sup>er</sup> janvier 2024*
- Régime du contrat : Capitalisation

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *10 janvier 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour la compte de la Ville de Châteaubourg des contrats d'assurance statutaires comme susvisés ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## ACTION SOCIALE

### **18/2023 - MAISON POUR TOUS**

***Convention de mise à disposition de locaux pour la Mission Locale des Jeunes du Pays de Vitré***

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Laurent ROSSIGNOL

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Maire dispose, sous le contrôle du Conseil Municipal, la possibilité de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous les actes conservatoires de ses droits ;

VU l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ;

Il est précisé que la commune de Châteaubourg accueille les permanences des conseillers de la Mission Locale depuis l'ouverture effective de la Maison Pour Tous en 2006 en complément des actions portées via le Point Information Jeunesse et le service jeunesse de la commune.

Depuis *janvier 2020*, le bâtiment s'est doté d'un espace plus spécifiquement dédié à la jeunesse où la Mission Locale poursuit ses permanences et souhaite mettre en œuvre de nouvelles actions.

CONSIDÉRANT que l'association Mission Locale des Jeunes du Pays de Vitré souhaite déployer son action plus largement sur le territoire en créant des ANTENNES sous condition d'utiliser un lieu de façon plus pérenne et en mobilisant différents professionnels ;

A ce titre, la commune souhaite marquer un réel soutien en faveur de la Mission Locale pour lui permettre d'assurer un accompagnement global et personnalisé des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

D'un commun accord, la mise à disposition payante d'un bureau de façon permanente au sein de l'aile jeunesse du bâtiment Maison Pour Tous est acté selon les modalités définies dans le contrat en annexe.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 4 janvier 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accepter de mettre à disposition un bureau de façon permanente au sein de la Maison Pour Tous pour l'association Mission Locale des Jeunes du Pays de Vitré ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, en particulier le contrat de location du bureau stipulant la durée et le montant alloué en contrepartie.

#### **19/2023 - 16 RUE LAVOISIER**

#### ***Convention de mise à disposition de locaux pour l'Association Entraide du Pays de Châteaubourg***

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Laurent ROSSIGNOL

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Maire dispose, sous le contrôle du Conseil Municipal, la possibilité de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous les actes conservatoires de ses droits ;

VU l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ;

Il est précisé que la commune de Châteaubourg met historiquement à disposition un espace à destination de l'association Entraide du Pays de Châteaubourg dans l'ancienne ferme de la Goulgatière.

CONSIDÉRANT les besoins de cette association de disposer d'un local plus sécurisant et adapté à leurs activités, la commune a investi dans des locaux situés au 16 rue Lavoisier, anciennement propriété de Vitré Communauté ;

Afin de valoriser l'utilité sociale de cette association et pour lui garantir une meilleure visibilité, la commune souhaite ainsi proposer des conditions d'accueil beaucoup plus satisfaisantes pour les bénévoles impliqués et les usagers.

De surcroît, l'association Entraide disposera d'un espace plus adapté pour lui permettre de nouer de nouveaux partenariats du fait de la proximité avec les services du SMICTOM (*déchetterie*).

D'un commun accord, la commune et l'association Entraide soutiennent l'opportunité que ce site puisse accueillir d'autres acteurs autour d'un projet d'économie sociale et solidaire.

Ainsi, les deux signataires ont identifié les espaces exclusifs à l'association et les espaces mutualisables.

Du fait de ces modalités, cette mise à disposition s'établit à titre gracieux.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 4 janvier 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accepter de mettre à disposition le local situé 16 rue Lavoisier à l'association Entraide du Pays de Châteaubourg ;
- . de confirmer le caractère non exclusif de cette mise à disposition dans la perspective de construire un projet à caractère économique et social ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, en particulier la convention d'occupation des locaux stipulant la durée et les modalités de renouvellement.

## URBANISME

### **20/2023 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Claire FEUTRIE

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n° 2022 – 0114 : Immeuble bâti (*professionnel*) cadastré section AL n°121-442-464 sis 3 et 5 chemin du Houpré (*superficie parcelle : 931 m<sup>2</sup> / surface utile : 92 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2022 – 0115 : Immeuble bâti (*professionnel*) cadastré section AL n°121-442-464 sis 3 et 5 chemin du Houpré (*superficie parcelle : 931 m<sup>2</sup> / surface utile : 52 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0116 : Immeuble bâti (*mixte*) cadastré section AL n°121-442-464 sis 3 et 5 chemin du Houpré (*superficie parcelle : 931 m<sup>2</sup> / surface utile : 89 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2021 – 0117 : Terrain non bâti cadastré section 298 A 2752 sis rue de Vitré (*superficie parcelle : 9 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2022 – 0118 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AI n°192 sis 20 rue des Rochers (*superficie parcelle : 410 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2022 – 0119 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AD n°153 sis rue Blaise Pascal (*superficie parcelle : 1 739 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2022 – 0120 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section ZB n°459 sis 57 rue des Albatros (*superficie parcelle : 342 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2022 – 0121 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AH n°21 – 346 – 347 sis 2 rue Louis Pasteur (*superficie parcelle : 159 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2022 – 0122 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 AN n°161 sis 19 rue de Vitré (*superficie parcelle : 84 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2022 – 0123 : Immeuble bâti (*commercial*) cadastré section ZB n°648 sis 10-12 rue Joliot Curie (*superficie parcelle : 2 166 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2022 – 0124 : Terrain non bâti cadastré section 298 A n°2709 sis 46 rue des Étangs (*superficie parcelle : 441 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2022 – 0125 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AH n°18 et 19 sis 4 rue Louis Pasteur (*superficie parcelle : 125 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2022 – 0126 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AD n°35 sis 43 boulevard de la Liberté (*superficie parcelle : 721 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2022 – 0127 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AE n°183 sis 6 rue du Commandant Charcot (*superficie parcelle : 279 m<sup>2</sup> / surface utile : 66 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2022 – 0128 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 AN n°160 sis 15 rue de Vitré (*superficie parcelle : 224 m<sup>2</sup>*).

. DIA n° 2022 – 0129 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section A n°1332 sis 13 Les Petites Touches (*superficie parcelle : 304 m<sup>2</sup>*).

Information.

Fait à Châteaubourg, le 28 février 2023

**LE MAIRE,**



**Teddy RÉGNIER**

**La secrétaire de séance,  
Christelle AVERLAND-SCHMITT**